



Hypothèque judiciaire prise sur un bien commun

Par Visiteur

J'ai decouvert suite à une sommation de payer le 15.02.2010 qu'une hypothèque judiciaire avait été prise en AVRIL 2001 sur des biens communs.Celle-ci faisait suite à une condamnation de mon ex-epoux en date du 15.02.1990.Seul celui-ci était concerné.

Un divorce prononcé en SEPTEMBRE 2004, me donnait les dits biens en prestation compensatoire,le notaire n'ayant pas demandé d'état hypothécaire,la dette de mon ex-époux n'a pas été mentionnée.

L'hypothèque judiciaire n'a pas été signifiée ?.

Elle est prise que sur la part de celui-ci et sur son seul nom ?.

dans ce cas ne devait-elle pas être signifiée ?.

Quel sont mes possibilités de recours.

Par Visiteur

Chère madame,

j'ai decouvert suite à une sommation de payer le 15.02.2010

qu'une hypothèque judiciaire avait été prise en AVRIL 2001

sur des biens communs.Celle-ci faisait suite à une condamnation de mon ex-epoux en date du 15.02.1990.Seul celui-ci était concerné.

Un divorce prononcé en SEPTEMBRE 2004, me donnait les dits biens en prestation compensatoire,le notaire n'ayant pas demandé d'état hypothécaire,la dette de mon ex-époux n'a pas été mentionnée.

L'hypothèque judiciaire n'a pas été signifiée ?.

Elle est prise que sur la part de celui-ci et sur son seul nom ?.

dans ce cas ne devait-elle pas être signifiée ?.

Quelle était la nature de cette dette? Autrement dit, qu'est-ce qui a justifié la condamnation de votre ex-mari?

Très cordialement.

Par Visiteur

Solde débiteur d'une fin de gestion d'une agence générale d'assurances en MARS 1983.

Par Visiteur

Chère madame,

Dans la mesure où une hypothèque judiciaire a été enregistrée sur un bien commun, suite à une dette de votre mari alors marié sous le régime de la communauté, alors cette hypothèque n'a pas à être notifiée.

C'est l'enregistrement au bureau de conservatoire des hypothèques qui a pour effet de rendre l'hypothèque opposable aux parties, comme aux tiers.

Conformément à l'article 2334 du Code civil, cette inscription est valable 10 ans. Pour une hypothèque enregistrée en 2001, cette dernière est donc aujourd'hui encore bien valable.

Il convient dès lors, en cas de saisie de l'immeuble, de vous retourner contre votre mari afin de lui demander remboursement au titre d'un recours subrogatoire, mais également d'envisager un recours contre le notaire qui aurait du demander un relevé hypothécaire pour pouvoir procéder au partage dudit bien.

En conséquence, je vous invite à prendre un avocat.

Très cordialement.